

F13

BANDE BOISEE DE BORD DE COURS D'EAU

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0 *)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse... (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).

Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris (EA023), Martin -pêcheur (EA229).



Enjeux :

Adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques du site (loutre, vison d'Europe...) tout en prenant en compte l'aspect sécurité. Bannir l'interventionnisme systématique et privilégier les interventions douces et localisées, selon des besoins réels. Tenir compte des périodes de reproduction de la faune sauvage lors des interventions.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Maintenir les boisements rivulaires naturels existants sur une largeur minimale de 5 mètres.**
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de 5m de largeur de ripisylve.
2. Proscrire les coupes rases de plus de 30m de longueur, sauf dans le cas de remplacement de peupleraies existantes par une ripisylve, et tout dessouchage en berge.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dessouchage, ou coupe rase sur un linéaire supérieur à 30m (sauf remplacement de peupliers).
3. Maintenir les têtards, arbres sénescents, vieux bois et bois morts sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/ création d'embâcle dans le lit mineur.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de vieux arbres, bois morts et têtards (selon état initial).
4. Intervenir (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 15 mars au 15 août.
Points de contrôle : contrôle sur place du respect des dates de travaux.
5. Utiliser des techniques douces de génie écologique en cas de lutte contre l'érosion des berges (bouturage, fascinage... (cf annexe))
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux lourds.
6. Ne pas planter d'essences invasives (Buddleia, renouée du Japon, érable Négundo...)
Point de contrôle : contrôle sur place de non plantation.
7. Ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien de la ripisylve.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non-utilisation de produits chimiques.

RECOMMANDATIONS :

1. Porter la largeur de la ripisylve à 8 m.
2. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : plantation d'espèces indigènes, locales ou régionales, permettant le maintien des berges.
3. Conserver ou encourager le développement d'une végétation multi strate et diversifiée en sous-étage.
4. Favoriser la taille d'arbres en têtards.
5. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes têtards, saules, aulnes).
6. Contribuer à la lutte contre les espèces invasives (Jussies, Myriophylle, buddleia, érable negundo etc.) en signalant toute apparition ou nouvelle implantation à l'animateur Natura 2000.
7. Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols afin de ne pas les déstructurer.
8. Encourager le débardage à cheval.